

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Jeudi 05 Février 2026**

Le dix-sept du mois de Décembre deux mil vingt -cinq à 20h00, le conseil municipal légalement convoqué sous la présidence de M DEPOURCQ Olivier, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

**Ordre du jour**

1. Délibération : Approbation du P.V du 17122025
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Délibération : Choix du prestataire : Entretien espace vert de la commune
4. Délibération : transfert de compétences dispositif de Vidéo Protection
5. Délibération : Attribution du Marché pour les travaux de cheminement piétons de la commune
6. Point sur l'avancement des travaux du presbytère  
    ✚ Aménagement cours extérieur
  
7. Questions diverses

**Étaient présents :**

- M DEPOURCQ Olivier
- M.ROUZE Vincent
- M RQUIER Jacky
- M.DODANCOURT Benjamin
- M.GOSSET Bastien
- M.BENAZET Franck
- M.VERMEIRE Christophe
- M.CLEUET Alexandre

**Étaient absents excusés**

- M.SPAGNOLO Xavier
- M.GOSSET Bastien

**Était absent :**

- M.HERLAUT Laurent

**Pouvoirs :**

- M.SPAGNOLO Xavier
- M.HERLAUT Laurent

**Ont donné Pouvoir :**

- M.SPAGNOLO Xavier. à M. DEPOURCQ Olivier
- M.GOSSET Bastien à M. ROUZE Vincent

Début de séance 20h00

**1) Désignation d'un secrétaire de séance**

- Monsieur M. Benjamin DODANCOURT est nommé secrétaire de séance

**Délibération : Approbation du P.V du 17 12 2025**

Le Procès -verbale est approuvé à l'unanimité des membres présents

**Résultat du vote : Unanimité**

## **Objet de la délibération: Choix du prestataire: Entretien espace vert de la commune**

Le Maire expose au conseil municipal

Que la commune a reçu des devis des 3 entreprises suivantes

- J et M ESPACES VERTS
- RM PAYSAGES
- LA SARL Espaces Verts et Environnement

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 06 voix pour 2 voix contre et 1 abstention décide de prendre l'entreprise RM PAYSAGE pour l'entretien des espaces verts de la commune.

## **Délibération : Transfert de compétences dispositif de Vidéo Protection**

Le Maire expose au conseil municipal les services que propose Territoire d'Energie Somme dans le cadre de la vidéo protection Territoire Somme d'Energie propose aux communes qui le souhaitent, par transfert de compétence de réaliser des études relatives aux dispositifs de vidéo protection, l'acquisition, la réalisation, et la gestion des dispositifs de vidéo protection. Les dispositifs de vidéo protections réalisées à un projet approuvé par le conseil municipal et respectant la réglementation en vigueur seront mis à la disposition de la commune qui aura l'exclusivité d'emploi des images et les utilisera pour des finalités légales autorisées.

En transférant la compétence vidéo protection à Territoire d'Energie Somme, la commune pourra bénéficier d'aides et d'un fond de concours pour les travaux de territoire d'Energie Somme assurera la maintenance des dispositifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour et 0 contre et 0 abstentions

- Décide de transférer sa compétence dispositifs de vidéo protection à Territoire d'Energie Somme à compter du jour suivant la réception des travaux de vidéo protection.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.
- Décide de transférer la maintenance complète du système de vidéoprotection à TE80

## **Objet de la délibération : Choix du prestataire pour l'entretien des espaces vert de la commune.**

Le Maire expose au conseil municipal

Que la commune a reçu 3 offres après la publication du marché pour les travaux d'aménagement de cheminements piétons et ouvrages divers. Ci-joint le rapport des analyses.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre l'entreprise

COLAS France Ham pour un montant de 299 589.43 € pour les travaux d'aménagement de cheminements piétons et ouvrages divers.

Et Autorise M. le maire à signer le devis et tous les documents inhérents.

Le secrétaire

Benjamin DODANCOURT



Le Maire

Olivier DE POURCQ

